



Fabricant depuis 1996

Garantie limitée pour les briques et pierres décoratives SIMAX

SIMAX Inc. garantit ses briques et pierres décoratives destinées exclusivement à un usage intérieur contre tout défaut de fabrication pendant une période de 10 ans à compter de la date d'achat initiale, facture à l'appui, auprès de SIMAX Inc. ou d'un détaillant autorisé.

Les variations de couleur et de texture (intensité et uniformité des teintes, efflorescences blanches, taches, microfissures, auréoles, différences de reflet ou d'état de surface) sont normales pour les produits SIMAX Inc. Ces effets d'aspect vieilli ne constituent en aucun cas un défaut de fabrication.

La présente garantie limitée ne s'applique pas si l'installation est inadéquate ni aux dommages résultant notamment d'une exposition à l'eau ou à l'humidité, de la négligence, d'un usage abusif, du vandalisme, des mouvements de la structure, de catastrophes naturelles ou de tout autre cas fortuit. Toute transformation ou altération des produits SIMAX Inc. annule automatiquement la garantie.

La garantie se limite à la réparation ou au remplacement, par un produit SIMAX de valeur équivalente, pourvu que la réclamation soit présentée pendant la période de garantie auprès d'un détaillant autorisé ou directement auprès de SIMAX Inc. Les frais de main-d'œuvre et tous autres coûts liés au remplacement d'un produit SIMAX Inc. ne sont pas couverts par la garantie.